



Département des Ardennes

COMMUNE DE GIVET

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES-INFORMATIONS DIVERSES

(au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)

Echelle 1 / 5.000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 3 septembre
2014, approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie
et signature du Maire :

Claude WALLENDORFF

Document Initial :

Publié le : 24.06.1976

Approuvé le : 22.04.1977



Bureau d'Urbanisme et d'Environnement
28 Avenue Philippeville - S.P. 10075
08203 SEDUN Cedex
Tél: 03.24.27.87.87 - Fax: 03.24.29.16.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
03.09.2014		

Sources :
- Fond de plan : Cadastre numérisé version 2014 fourni par le centre des impôts.
- Mises à jour parcellaires du fond de plan réalisées par le Bureau d'Etudes Dumay.

LÉGENDE

--- Limite de Commune

Frontière Belgique

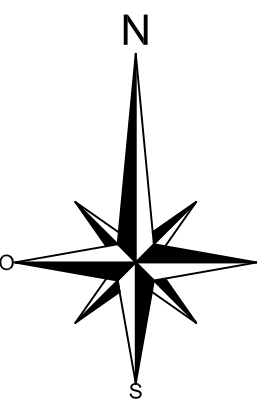
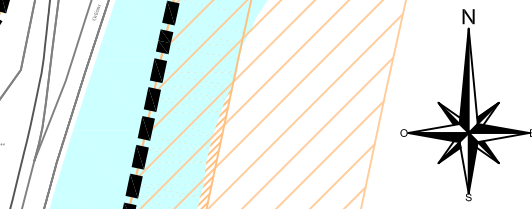
Périmètre dans lequel s'applique le Droit de
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1
et suivants du Code de l'Urbanisme.
(Totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future
délimitées par le P.L.U. - hors périmètre de Z.A.D. visé ci-dessous)

Zone d'isolement acoustique
en application de l'arrêté préfectoral n°2010-199 du 5 mai 2010 :
- RD 8051 - (tronçon 01 et 02) : 30 m de part et d'autre de la voie
- RD 8051 - (tronçon 03) : 100 m de part et d'autre de la voie
- RD 848 - (tronçon 01 et 02) : 30 m de part et d'autre de la voie

Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Périmètre de la ZAC du parc d'activités de Givet Ouest
approuvée le 9 octobre 1990
- Périmètre de la ZAC de la Famenne
approuvée le 10 juillet 1985

Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
Fort Condé et route de Philippeville
arrêté préfectoral n°2004-277 du 30 juillet 2004.

EXTRÉMITÉ NORD DU TERRITOIRE



Z.A.C. du parc d'activités
de Givet Ouest
(renommé P.A.Co.G.)

Z.A.C. de la
Famenne